

# N° 2

# HUGUETTE TIEGNA Députée du Lot

COLLABORATEURS PARLEMENTAIRES

JALLET JEAN-BAPTISTE / 06.73.35.73.10

FIACRE NATHALIE / 06.73.35.72.15

huguette.tiegna@assemblee-nationale.fr

# LA SEMAINE D'HUGUETTE



Je manifeste toute ma confiance à Agnès Simon-Picquet, investie par La République En Marche!, pour les élections sénatoriales du 24 septembre, dans le Lot.

**Edito** Chaque semaine, dans cette note, je rends compte de quelques travaux effectués au cours des derniers jours : il est essentiel, en tant qu'élue, en tant que représentante du Lot, de vous informer de mon activité. Cette newsletter viendra compléter mon action pour la circonscription, dans un souci de visibilité.

Dans ce deuxième numéro, il me semblait essentiel d'aborder deux thématiques importantes de la rentrée. A savoir, l'impact des évolutions de la CSG sur les retraites et le dégrèvement de la Taxe d'habitation.

Bonne semaine à toutes et tous.

## Dégrèvement de la Taxe d'habitation - Précisions

### ■ Qui sera concerné ?

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a précisé que les **seuils de dégrèvement** seraient de **27 000€ de revenu fiscal de référence pour une personne seule** et de **43 000€ pour un couple** (ces seuils étant réévalués de 8000€ pour les deux premières demi-parts fiscales supplémentaires et de 6 000€ à partir de la troisième). Concrètement, cela correspond à un revenu net de 30 000 euros annuels pour une personne seule et environ de 48 000€ pour un couple soit, respectivement, aux alentours de **2500€ nets par mois** et **4000€ nets par mois**. Pour les plus de **17 millions de contribuables concernés**, cela représente un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de **600€ par an** à terme (200€ dès l'an prochain).

### ■ Quel impact sur les collectivités locales ?

Le Président de la République s'est engagé à rembourser le manque à gagner pour les collectivités locales à l'euro près. Cette promesse s'inscrit dans une logique de différenciation entre l'**autonomie financière** des collectivités, qui est prévue par la Constitution, et leur **autonomie fiscale**, à laquelle l'Etat n'est pas contraint. Pour y parvenir, l'Etat va se substituer au contribuable local par le biais d'un **dégrèvement**, ce qui maintiendra à un niveau inchangé les ressources propres des collectivités territoriales. Il s'agit bien d'un dégrèvement et non d'une exonération qui serait, elle, à la charge de la collectivité. Ce choix emporte deux conséquences pour les collectivités :

- Le dégrèvement **n'est pas susceptible d'être ajusté à la baisse** au fil des ans ;
- Il implique un **dynamisme de l'assiette** fiscale garanti aux collectivités, s'ajustant notamment aux flux de population

### ■ Pour rappel :

- Dans le cas d'une **exonération**, l'Etat ne verse aux collectivités locales qu'une compensation forfaitaire.
- Dans le cas d'un **dégrèvement**, l'Etat se substitue en totalité au contribuable dégrèvé, si bien que la perte de recettes pour les collectivités est nulle.

## Les impacts de l'évolution de la CSG sur les retraites

■ **En prenant l'ensemble des mesures fiscales, il n'y aura pas d'augmentation d'impôt pour 80 % des retraités.** La combinaison de l'ensemble des mesures fiscales (y compris suppression de la taxe d'habitation) et sociales fait que tout le monde sera gagnant sauf les 20 % des retraités les plus aisés et sauf les ménages dont les revenus sont composés pour plus de 45 % de revenus du capital (or, les foyers fiscaux qui ont une telle part des revenus du capital dans leurs revenus sont concentrés dans le top 1 % des plus aisés).

■ **Les retraités modestes verront leur situation s'améliorer.** – Pour tous les retraités qui reçoivent une pension inférieure à environ 1400€/mois, il n'y aura pas d'augmentation de CSG.

– Par ailleurs de nombreuses mesures en faveur de leur pouvoir d'achat : suppression de la taxe d'habitation, prise en charge à 100% des lunettes, prothèses dentaires et auditives, développement des soins à domicile et augmentation du minimum vieillesse de 100€ par mois pour les plus modestes.

■ **Pour les autres retraités, hormis les 20 % les plus aisés, l'impact sera positif ou neutre.** – L'augmentation de la CSG sera de +25€ pour une pension de 1500€/mois, +35€ pour une pension de 2000€/mois

– Elle sera plus que compensée par la suppression de la taxe d'habitation (~30€/mois, moyenne basse)

– Ces retraités bénéficieront également de la prise en charge à 100% des lunettes, prothèses dentaires et auditives, et du développement des soins à domicile.